

33. Arrêté du 31 janvier 1882 portant promulgation de divers actes métropolitains sur l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif aux colonies (<i>décrets, ordonnance, etc., y annexés</i>).....	26
34 à 42. Nominations, mutations, etc.....	53

N° 1. — *DÉPÊCHE ministérielle portant modifications de la nomenclature des pièces à envoyer au Ministère.*

(Direction des colonies. — Secrétariat.)

Paris, le 25 octobre 1881.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — L'examen des pièces et états adressés au Département par les administrations coloniales m'a conduit à décider qu'il y avait lieu, dans l'intérêt de la simplification du service, de supprimer l'envoi d'une partie de ces documents.

Vous trouverez ci-après la nomenclature des pièces dont l'envoi devra être supprimé :

1° Etats mensuels de la navigation et du commerce qui font double emploi avec les documents trimestriels ;

2° Les extraits des délibérations des conseils privés relatifs aux dépenses municipales (routes, voirie et établissements de bienfaisance) qui sont réglées dans la colonie sans l'intervention du Ministre : la mention de ces sortes d'affaires aux procès-verbaux *in extenso* suffira ;

3° Les mêmes extraits en ce qui concerne les achats sur factures, en tant que les dépenses ne seront pas imputées sur le budget de l'État ;

4° Les délibérations relatives aux distributions mensuelles de fonds ;

5° Le rapport en conseil pour l'établissement de ces distributions de fonds ;

6° Les ouvertures de crédit pour acquittement de dépenses sur exercices clos ;

7° Les délibérations et arrêtés concernant les virements de crédits entre les différents chapitres du service Local, ainsi que les mouvements d'ordre ;

8° Les avis de remise de la comptabilité du trésorier-payeur à l'Ordonnateur et la lettre officielle du comptable au Ministre : le seul bordereau d'envoi suffira ;

9° L'envoi séparé des états détaillés des récépissés à talon et les comptes de gestion qui devront être joints aux caisses et paquets de comptabilité composant l'envoi des trésoriers.